

Unies grâce à la diffusion plus large d'informations exactes et objectives;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur le Service de l'information qu'il présente à l'Assemblée générale lors de chaque session, un aperçu de la politique et des programmes que le Service se propose de mettre à exécution au cours de l'année à venir, en y joignant ses observations;

6. *Prie* le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde, et de consulter de temps à autre les membres de ce groupe sur la politique et les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, en vue d'obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais;

7. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la politique de stabilisation budgétaire susmentionnée et de tous les autres moyens destinés à obtenir le maximum d'efficacité aux moindres frais, de préparer les programmes d'information de 1960 en considérant que le montant net des dépenses pour l'année devra être d'environ 5 millions de dollars;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, un rapport sur la suite donnée aux recommandations ci-dessus et sur les mesures prises et envisagées en vue d'assurer la mise en œuvre de la résolution 1335 (XIII) de l'Assemblée.

845ème séance plénière,
1er décembre 1959.

1406 (XIV). Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport annuel sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁴ et du rapport sur la cinquième évaluation actuarielle de la Caisse¹⁵.

845ème séance plénière,
1er décembre 1959.

1407 (XIV). Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1224 (XII) du 14 décembre 1957 et 1273 (XIII) du 14 novembre 1958, relatives à la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶, dans lequel sont présentées des propositions révisées touchant la construction de l'immeuble, et le vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (quatorzième session)¹⁷,

1. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour l'établissement des plans et la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, pour un coût total maximum de 1.550.000 dollars;

2. *Décide* d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1959 la somme de

¹⁴ *Ibid.*, quatorzième session, Supplément No 8 (A/4158).

¹⁵ *Ibid.*, Supplément No 8A (A/4266).

¹⁶ *Ibid.*, quatorzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/4239.

¹⁷ *Ibid.*, document A/4277.

20.000 dollars destinée à couvrir les dépenses initiales d'établissement des plans et de construction de l'immeuble;

3. *Décide* que le solde du coût de l'immeuble sera inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par tranches annuelles de 382.500 dollars pour chacun des quatre exercices subséquents;

4. *Décide* que les autres dispositions de la résolution 1273 (XIII) demeureront inchangées;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au courant des progrès accomplis dans l'exécution du projet, notamment en ce qui concerne les plans et les prévisions de dépenses détaillés, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, un rapport sur l'état des travaux.

845ème séance plénière,
1er décembre 1959.

1408 (XIV). Amendements au règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport dont elle a été saisie et où sont proposés des amendements à certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice, ainsi que les observations du Secrétaire général sur ce rapport¹⁸,

Ayant pris note de l'avis formulé par la Sixième Commission¹⁹ à l'intention de la Cinquième Commission quant à la situation des juges qui peuvent estimer nécessaire de donner leur démission avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été élus à la Cour, ainsi que du rapport de la Cinquième Commission²⁰,

Décide d'amender comme suit le règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, qui figure dans l'annexe à la résolution 86 (I) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1946:

a) L'alinéa a du paragraphe 1 est supprimé;

b) Le paragraphe 4 est supprimé²¹.

845ème séance plénière,
1er décembre 1959.

*

* *

A sa 845ème séance plénière, le 1er décembre 1959, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Cinquième Commission²² telle qu'elle a été modifiée par la résolution ci-dessus, de renvoyer à sa quinzième session la question du montant et du mode de calcul des pensions des membres de la Cour internationale de Justice qui cessent d'exercer leurs fonctions dans les conditions normales, et d'inviter le Secrétaire général à continuer d'étudier la question en consultation avec la Cour et à présenter un nouveau rapport à ce sujet.

1434 (XIV). Rapport du Conseil économique et social (chap. X)

L'Assemblée générale

Prend acte du chapitre X du rapport du Conseil économique et social²³.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

¹⁸ *Ibid.*, point 63 de l'ordre du jour, document A/4241.

¹⁹ *Ibid.*, document A/C.6/L.454.

²⁰ *Ibid.*, document A/4297.

²¹ Les alinéas du paragraphe 1 et les paragraphes 5 et suivants doivent être renumérotés en conséquence.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 63 de l'ordre du jour, document A/4297, par. 11.

²³ *Ibid.*, quatorzième session, Supplément No 3 (A/4143).